

073/2026

COMMUNE DU THUIT DE L'OISON

Réglementation temporaire de circulation pour cause de travaux

Le Maire de la commune du THUIT DE L'OISON,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu les travaux pour un branchement au réseau électrique, 2 rue des Cardeurs au Thuit de l'Oison (27370), que doit effectuer l'entreprise SPIE CityNetworks sise 180 rue de l'Odon à Mouen (14) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité ;

A r r ê t e **Rue barrée**

Art. 1^{er}. – À compter du 14 septembre 2026 et pour une durée de 15 jours, l'entreprise SPIE CityNetworks est autorisée à effectuer les travaux pour un branchement au réseau électrique, 2 rue des Cardeurs.

Le stationnement sera interdit aux abords des zones de travaux et réservé aux véhicules de chantier.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Art. 2. – La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par le demandeur.

Art. 3. – L'entreprise devra prendre rendez-vous auprès de la Mairie au 02.32.96.00.90 afin d'établir un procès-verbal de fin de travaux.

Art. 4. – Ampliation sera adressée à :

La Brigade de Gendarmerie d'Amfreville Saint Amand et Le Neubourg,
L'intéressé.

Fait au Thuit de l'Oison, le 4 août 2026.

Le Maire,
Gilbert DOUBET



COMMUNE LE THUIT DE L'OISON

Rue Henri de Campion - Le Thuit-Signol - 27370 LE THUIT DE L'OISON

☎ 02.32.96.00.90

mairie@thuitdeloison.fr



Publié le : 04/08/2026 15:22 (Europe/Paris)

Collectivité : Le Thuit de l'Oison

https://www.intramuros.org/le-thuit-de-l-oison/documents_administratifs/74327